

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, et le quinze janvier, à 21heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULIN Michel, Maire.

Présents :

MM. PAULIN Michel, CARON Michel, CHAY Gilles, GLAS Pascal, PIALOT Bernard, REBOLLO Jacques, THOULOZE Philippe, NAVARRO Cyril, Mmes FERNANDEZ Véronique, ROUMEJON Solange, GUEIFFIER Michèle, SKIERSKI Céline, FAURE Arline, BOUISSANE Syham, BROCHE Mireille, MICO Muriel, HOURTAL Eloïse.

Absent excusé : Mr CADENET Patrice

Secrétaire: Mme GUEIFFIER a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 24/11/2014
Signature.

Début de la séance à 21 H00

Autorisation dépenses investissement avant vote du budget 2015

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16) : 527.174,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 131.793,50 € (25 % x 527.174,00 €)
Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 131.793,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2015 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget principal Commune, chapitres 20, 21 et 23 : 131.793,50 €

Demande subvention DETR 2015

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 pour la réfection et la sécurisation des voiries communales suite aux intempéries de cet hiver.

Il précise que le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux :248.446,72 € HT

Subvention DETR : 99.378,00 € HT

Fonds propres de la commune : 149.068,72 € HT

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve le plan de financement proposé

-Décide de solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux 2015.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment le Marché Public

Taux de promotion avancement grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 18/11/2014

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS | GRADES | TAUX (EN %) |
|---|--|--------------------|
| Rédacteur Principal 1 ^{er} classe | Attaché | 100 % |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | Rédacteur | 100 % |
| Atsem Principal 2 ^{ème} classe | Atsem principal 1 ^{er} classe | 100 % |

Le Conseil Municipal,
Adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace celle du 03/10/2014

Maîtrise d'œuvre pour aménagement terrain

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'aménagement de la parcelle section C N° 1171 d'une contenance de 5240 m² propriété de la commune, et pour ce faire de sélectionner un maître d'œuvre pour cette mission.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

-Accepte cette proposition

-Décide, de confier à la SARL Concept Service Méditerranée Coordination (CSMC), domiciliée 142 chemin de la Sarriette 30250 SOMMIERES la mission de maître d'œuvre de ce projet pour un montant de 12.500,00 € HT.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment le contrat de maîtrise d'œuvre

Levée de la séance à 22 H 00